

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2058

présenté par

M. Peu, M. Wulfranc, M. Bruneel, Mme Bello, M. Brotherson, Mme Buffet, M. Chassaigne,
M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,
M. Nilor, M. Fabien Roussel et M. Serville

ARTICLE 25

Après l'alinéa 18, insérer l'alinéa suivant :

« Les organismes mentionnés aux articles L. 411-2 et L. 481-1 ne peuvent pas appartenir simultanément à plusieurs groupes d'organismes de logement social. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, proposé par la Fédération des offices publics de l'habitat (FOPH), vise à garantir que chaque groupe puisse établir sa stratégie propre, dans les domaines autorisés par la loi. L'appartenance d'organismes de logements sociaux à plusieurs groupes serait donc source de complexité pour les organismes et les territoires, d'une part. D'autre part, elle engendrerait des risques de contradictions stratégiques, au détriment de l'efficacité qu'attendent les collectivités locales et les habitants des organismes de logement social. Au final, elle serait donc un frein à une restructuration efficace du tissu des organismes.